

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 FÉVRIER 2020, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HÉMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBÉ René, DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes BRÉVAULT Chantal, ENEL-REHEL Rozenn, MALOIZEL Madeleine, MÉNARD Patricia, PERRIGAULT Chantal, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale ; Madame LE SCORNET Sylvie, conseillère municipale (*pouvoir à M. de LA PORTBARRE*) ; Madame MAZEAU Laurence, conseillère municipale (*pouvoir à Mme PERRIGAULT*)

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2020 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2020.011 – Présentation du projet 2020

Monsieur le Maire accueille les enfants du Conseil Municipal des Enfants. Il leur souhaite la bienvenue ainsi qu'aux parents présents. Il rappelle que le conseil municipal des enfants a été créé en 2009. Cette structure est aujourd'hui pilotée par Madame Marylène Dufaix, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, assistée de Madame Chantal Perrigault, conseillère municipale et de Marie Aillet, animatrice au SIAJE.

Madame Marylène Dufaix laisse le soin aux enfants de lire le courrier préparé à l'attention des membres du Conseil Municipal pour présenter leur(s) projet(s) 2020 :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous sommes les enfants du conseil municipal. Nous venons vous présenter les deux projets.

Pour notre premier projet, nous voulons rencontrer les personnes âgées afin d'amener du sourire, de la joie et de la compagnie. Il permettra aussi de créer du lien intergénérationnel. Nous souhaitons organiser un après-midi récréatif avec un goûter.

Pour notre deuxième projet, nous aimerions mettre en place une exposition sur le harcèlement ou sur l'utilisation des écrans. Le projet concerne les enfants du primaire deux écoles de la commune. Nous voulons sensibiliser chaque enfant au harcèlement ou à l'utilisation des écrans. Nous allons demander l'aide de spécialistes et d'associations pour nous aider. Nous aurons aussi besoin d'un lieu pour l'exposition, nous avons pensé à la médiathèque ou à l'école.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés ».

Echanges avec l'assemblée :

- **1^{er} projet : l'après-midi récréatif avec les personnes âgées**

L'après-midi sera consacré à des jeux de société prêtés par la médiathèque, voire à du théâtre, et à un goûter. La rencontre sera ouverte aux pensionnaires de l'EHPAD, mais aussi aux personnes âgées hors EHPAD. Le budget nécessaire est estimé à environ 250 euros.

- **2^{ème} projet** : exposition sur l'utilisation des écrans ou le harcèlement (le choix n'est pas défini entre les deux thématiques).

Le lieu d'exposition pourrait être la médiathèque municipale. Il est envisagé de prendre contact avec une association (*ex* : entre autres, l'association « psycho comédie » qui est déjà intervenue sur le thème du « respect » dans les écoles). Il est indiqué que la Gendarmerie fait également des interventions de ce type.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants : 24 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **APPROUVE** les deux projets présentés par le Conseil Municipal des Enfants pour l'année 2020, à savoir :
 - o Rencontre avec les personnes âgées sous la forme d'un après-midi récréatif (jeux de société, théâtre, et goûter)
 - o Exposition sur l'utilisation des écrans ou le harcèlement (*à définir*)
- **DIT** que les sommes nécessaires à ces deux projets seront inscrites au budget primitif 2020,
- **CHARGE** les enfants de poursuivre le développement de leurs projets.

2020.012 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Modification simplifiée n° 1 – Intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN

Préambule : Monsieur le Maire rappelle que le SCOT a été approuvé par délibération du Comité de Pays le 8 décembre 2017 (*Pour rappel, le PLU de la communal a été approuvé la même année, le 11 décembre 2017*).

La Loi ELAN modifie les règles d'urbanisme particulières au littoral et modifie également le rôle que les SCOT doivent jouer dans la traduction de la Loi Littoral à l'échelle de leur périmètre.

En particulier, désormais, les SCOT doivent « *déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L 121.8, et en définir la localisation* ». Au sein des secteurs déjà urbanisés, la Loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous de nombreuses conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Actuellement, le SCOT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. Une procédure de modification simplifiée du SCOT est donc ouverte aujourd'hui par le Pays de Saint-Malo pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, en définir la localisation et en encadrer les possibilités d'urbanisation.

La mise à disposition du public, prévue initialement du 30 septembre au 31 octobre 2019, a dû être reportée en vue d'intégrer l'évaluation environnementale requise dans le dossier. Cette mise à disposition a lieu pendant 1 mois, du **24 janvier 2020 au 24 février 2020**. Elle est circonscrite au territoire des 23 communes littorales du pays de Saint-Malo, ainsi qu'aux EPCI concernés (*Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude et la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel*)

Exposé

Le Pays a effectué une localisation de 39 secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations ou villages, et situés en dehors ou en limite des espaces proches du rivage. La localisation effectuée est la résultante d'un travail d'analyse de l'ensemble des regroupements bâtis présents sur les 23 communes littorales du pays de Saint-Malo.

5 secteurs sont concernés et présentés pour le territoire de SAINT-MELOIR DES ONDES :

- *Domaine Robin / La Loge / La Haute Ville*
- *La Massuère*
- *La Rimbaudais*
- *Le Fougeray*
- *Les Portes*

Les membres de l'assemblée prennent également connaissance des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier mis à disposition du public, notamment l'avis de la DDTM et de l'Autorité Environnementale :

La DDTM, au terme de ses études et analyses, a émis l'avis suivant pour chacun des secteurs méloriens :

- *Domaine Robin / La Loge / la Haute Ville : avis défavorable*
- *La Massuère : avis défavorable*
- *La Rimbaudais : avis favorable*
- *Le Fougeray : avis favorable*
- *Les Portes : avis favorable*

Monsieur le Maire s'étonne de l'avis défavorable de l'Etat pour le secteur « *Domaine Robin / La Loge / la Haute Ville* », alors qu'il s'agit là d'un secteur desservi par un réseau d'assainissement collectif et par les transports collectifs.

L'Autorité Environnementale, dans son rapport du 16 décembre 2019, considère « *qu'il est impossible de se prononcer sur la bonne prise en compte du contexte environnemental par le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT. Elle recommande ainsi au Pays de Saint-Malo de reprendre la modification simplifiée et son évaluation environnementale en prenant soin de démontrer la bonne prise en compte de l'environnement, ceci dans un objectif d'évitement prioritaire des incidences environnementales de futurs aménagements rendus possibles par le SCOT.* »

Au terme des échanges au sein de l'assemblée, le Maire invite les conseillers municipaux à émettre un avis sur le dossier de modification simplifiée du SCOT et propose plusieurs alternatives possibles :

Choix 1- Suivre strictement les avis rendus par la DDTM (*qui est favorable à 3 secteurs sur 5*)

Choix 2 - Suivre les avis de la DDTM, en demandant la réintégration du secteur - *Domaine Robin / La Loge / la Haute Ville* – avec l'argumentaire de sa desserte en assainissement collectif et transport public.

Choix 3 : Retenir les 5 secteurs tels que proposés par le Pays dans le dossier de modification simplifiée

Les résultats du vote sont les suivants :

Choix 1 : 0 voix

Choix 2 : 20 voix POUR

Choix 3 : 3 voix POUR

1 abstention

A l'issue du vote ci-dessus détaillé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **DÉCIDE** de suivre les avis de l'Etat, en demandant toutefois la réintégration du secteur du *Domaine Robin / La Loge / la Haute Ville* (secteur assaini et desservi en transport), soit au final, l'inscription de 4 secteurs :
 - **Domaine Robin / La Loge / la Haute Ville**
 - **La Rimbaudais**
 - **Le Fougeray**
 - **Les Portes**
- **DIT** avoir pris bonne note des observations de l'Autorité Environnementale au sujet de la fragilité de l'évaluation environnementale et donc du risque que cela pourrait faire encourir au dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent avis au PAYS de Saint-Malo.

TRAVAUX - AMÉNAGEMENTS

2020.013 – Travaux de la Rue de la MAIN d'ARGENT – Avenant n° 2 au marché COLAS (voirie)

Dans le cadre du chantier de la Rue de la Main d'Argent, M. Labbé, Adjoint aux travaux, rappelle qu'au cours de sa séance du 2 décembre 2019, le conseil municipal avait validé un avenant n° 1 au Marché de l'entreprise COLAS.

Depuis cette date, courant décembre et janvier, des prestations nouvelles ou modifiées ont été demandées. La nature et le chiffrage des prestations VRD à prendre en charge par la commune sont présentés à l'assemblée (*Saint-Malo Agglomération assurant les dépenses liées à sa compétence « assainissement »*) :

LOT 1 – Marché COLAS – AVENANT n° 2

- La Musiquerie (n° 42 et 44)
 - Fourniture et pose de caniveau béton CC1
 - Création de grille en fonte
 - Mise à niveaux des chambres France Télécom
 - Fourniture et pose de chambre France télécom
 - Dépose de grille/tampon existant

s/total de 2 651.00 € HT

- 44 rue de la Main d'Argent
 - Dépose/repose P1 granité – espace vert prolongé suite empiérement

s/total de 662.50 € HT

- Marché de base : Attachement au réel
 - Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumeux
 - Fourniture et pose de caniveau béton CS1
 - Mise à niveaux des boîtes de branchement – hors EU/ EP
 - Remplacement des tampons des boîtes de branchements et citerneaux - hors EU/EP
 - Mise à niveaux des bouches à clés
 - Mise à niveaux des chambres France Télécom
 - Fourniture et pose de dalles podotactiles en résine méthacrylate non jaunissante
 - Fourniture et pose de bande de guidage
 - Mise en œuvre de résine de marquage au sol pour passage piéton avec bandes de 0.50 mx2.50m espacées de 50 cm
 - Mise en œuvre de résine de marquage au sol JAUNE type ligne continue BUS
 - Impasse des Saules – fourniture et pose de caniveau pavé granit

s/total de 2 764.60 € HT

SOIT un montant HT de 6 078,10 € (soit 7 293.72 € TTC)

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 Pour 1 Contre 0 Abstention

- **VALIDE** les prestations modificatives du LOT 1 - Voirie – , telles que détaillées ci-dessus,
 - **ACCEPTE** l'avenant n°2 du Marché COLAS d'un montant total de 6 078.10 € HT,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.
-

Observations : Monsieur le Maire indique que l'avancement du chantier permettra de ré-ouvrir prochainement la rue de la Main d'Argent à la circulation, ceci même si tous les marquages horizontaux ne sont pas encore réalisés. La signalisation verticale (panneaux STOP...) sera mise en place et le secteur restera en zone chantier. Toutes les précautions seront prises vis-à-vis du Code de la Route, ceci en concertation avec le maître d'oeuvre et l'entreprise, afin que ne subsiste aucun problème de sécurité pour les usagers. Il est rappelé qu'au niveau des feux, seul un procédé « grenailage » avait été prévu au Dossier de Consultation des Entreprises (avant-projet définitif validé par le conseil municipal).

2020.014 – Travaux de la Rue de la MAIN d'ARGENT – Avenant n° 1 au marché CHEVALLIER (LOT 2 – espaces verts)

M. Labbé, Adjoint aux travaux, présente à l'assemblée le devis émanant de la Société Chevallier, paysagiste, titulaire du lot n° 2 – espaces verts -. Ce devis comporte des travaux supplémentaires, à savoir :

- Découpe de la bâche tissée existante compris évacuation
- Reprofilage des terres. Fourniture et pose d'une bâche tissée bio (45 m²)
- Fourniture et plantation d'arbustes couvre-sols
- Mise en place de paillage de copeaux
- Fourniture et plantation d'arbustes variés sur le grand talus de bois

Soit un total de 1 700.00 € HT (soit 2040.00 € TTC)

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au Marché CHEVALLIER pour le LOT 2 - espaces verts -, tel que détaillé ci-dessus, pour un montant de 1 700.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2020.015 – Chantier d'insertion PASS'EMPLOI – Convention 2020

Monsieur René Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'Arep Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations «Espaces verts – Environnement» à ce chantier d'insertion.

Pour l'année en cours, il est proposé de conventionner à hauteur de 25 jours de travail. Le coût de la journée de travail s'élève à **470 euros**, incluant la prise en charge des repas des salariés. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Mélor des Ondes.

La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes et est constituée d'habitants du Pays Malouin, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le chantier intervient particulièrement sur des missions d'entretien des espaces verts (ex. : Vallée Verte, sentiers de randonnées,...).

NB : Pour rappel, en 2019 : coût journalier = 450 €, soit coût annuel = 11 250 euros

Chantiers réalisés en 2019 : désherbage du bourg 40% - cimetière (entretien - désherbage- taille des haies) 35% - entretien de la Vallée Verte 25 %

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DÉCIDE** de solliciter les services de Pass'Emploi dans les conditions suivantes pour l'année 2020, à savoir : 25 journées de travail au prix de 470.00 € (prestations de repas incluses), soit un coût annuel de prestation de 11 750.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

2019.016 – Avance à l'OGEC

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, quitte la séance pendant l'examen de ce dossier.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'O.G.E.C. doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'Ecole Publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur.

En son article 3, la convention prévoit qu'une avance égale à 50% de l'attribution de l'année précédente sera versée à l'O.G.E.C. afin qu'elle puisse faire face à ses frais de fonctionnement courants (salaires et charges des ATSEM et agents d'entretien, entretien des bâtiments de l'Ecole Privée Saint-Joseph,...).

Pour information, le montant versé à l'OGEC en 2019 était de **132 514.00 €**. **Une avance de 50 % équivaut donc à 66 257.00 €**.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** au versement d'une somme de **66 257.00 €** à l'OGEC au titre de 1^{er} acompte pour l'année 2020, ceci afin que l'association puisse faire face à ses frais de fonctionnement courants (*salaires et charges des ATSEM et agents d'entretien, entretien des bâtiments de l'Ecole Privée Saint-Joseph*),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement dudit acompte,
- **DIT** que le montant annuel 2020 qui sera versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association sera défini lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Yvonnick Duval, reprend place au sein de l'assemblée

2020.017 – Avance au S.I.A.J.E.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, informe le conseil municipal que pour faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement, notamment ses charges salariales, le SIAJE sollicite de la commune une avance financière d'un montant de 10 000.00 €.

Il précise que cette avance est sollicitée auprès de chaque commune adhérente du SIAJE et invite l'assemblée à délibérer sur cette demande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de verser une avance de 10 000.00 € au SIAJE (*Syndicat Intercommunal Animation Jeunesse Enfance*) pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite avance.

PERSONNEL

2020.018 – Mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint au personnel, indique que pour faire face aux évolutions de carrière des agents susceptibles d'intervenir en 2020, il y a lieu de permettre l'évolution du tableau des emplois communaux comme suit :

TABLEAU ACTUEL	<i>Après mise à jour</i>	CAT	STATUT	Nbre	Durée	Exercice
Filière ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	A	Titulaire	1	35	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	Titulaire	1	35	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	Titulaire	1	35	
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	80%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	Titulaire	1	35	80%
Adjoint Adm. Principal 2ème classe	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	Titulaire	1	25,50/35è	
Filière TECHNIQUE						
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	Titulaire	1	35	vacant
Technicien	Technicien principal 2ème classe	B	Titulaire	1	35	
Agent de maîtrise Principal	Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	1	35	
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Tech.principal 2ème Classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Tech.principal 2ème Classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Tech.Principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Tech.Principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	33,71/35è	
Adjoint Tech.principal 2ème Classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	1	33,71/35è	
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Titulaire	1	28/35è	
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Titulaire	1	35	
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Contractuel	1	Horaire	
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Contractuels	5	Horaires	
Filière MEDICO SOCIALE						
ATSEM Principal 1ère Classe	ATSEM principal 1ère Classe	C	Titulaire	1	28/35 è	
ATSEM Principal 2ème Classe	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	1	28/35è	70%
Filière CULTURELLE						
Assistant de conservation principal 2è cl	Assistant de conservation principal 2è cl	B	Titulaire	1	35	

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, telle que ci-dessus mentionnée.

2020.019 – INSTAURATION d'un COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Principe :

Monsieur Yves BOULEUC, adjoint au personnel, indique que le compte épargne-temps(CET) permet, à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (*congés annuels, ARTT, repos compensateurs*) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif. Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an.

Une délibération détermine, après consultation du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du CET ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent.

Contexte :

La collectivité s'est orientée vers la mise en place d'un Compte Epargne Temps, considérant que ce dispositif pouvait intéresser les personnels, et ayant été ou étant encore confrontée depuis plusieurs temps à des situations où des agents titulaires ont pourvu au remplacement de collègues, étant ainsi eux-même dans l'impossibilité d'écouler normalement leurs congés et RTT.

N.B : Les contractuels de la collectivité sont essentiellement des personnels qui exercent de courts services journaliers dans le service périscolaire (*ex : aide au repas au restaurant scolaire, renfort garderie...*), des remplacements saisonniers au service technique ou des agents mis à disposition par le Centre de Gestion. Les contractuels sont admis au dispositif du CET, mais la collectivité fait jusqu'à présent le choix de leur verser une indemnité de congés payés.

La commission du personnel, réunie le 14/11/2019, a validé le principe de l'instauration du Compte Epargne Temps dans la collectivité et a saisi en ce sens le Comité Technique Paritaire (CTP).

La commune disposant aujourd'hui de l'avis du CTP en date du 16 décembre (*favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités*), le projet de délibération sur lequel s'est prononcé le CTP est soumis au vote du conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. Bouleuc, adjoint au personnel,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 décembre 2019, favorable à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants

24 POUR 0 Contre 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'instituer dans la commune de SAINT-MELOIR DES ONDES un compte épargne temps à compter du 1^{er} février 2020.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante*).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT
- repos compensateurs

L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il est précisé que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montant catégoriel de monétisation – selon arrêté ministériel paru au Journal Officiel) :

Catégorie A : 135 € bruts par jour

Catégorie B : 90 € bruts par jour

Catégorie C : 75 € bruts par jour

Le transfert du CET

(Cas de Mutation de l'agent - Si besoin, à voir au cas par cas selon les négociations avec la collectivité d'accueil):

MODELE : Compte tenu que ... jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à € (*montant négocié*) sera versée avant le (*date butoir*) par (*collectivité d'origine*).

Cette somme est calculée de la manière suivante * :

* L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité.

Exemple de calcul : intégralité (ou : intégralité, ou : x %) du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés .

INFORMATIONS

Lotissement LE CLOS GUILLOU : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre émanant de l'association Syndicale du Lotissement sollicitant la rétrocession des parties communes dudit lotissement dans le domaine communal à échéance d'août 2021 tel que la commune l'avait envisagé.

Le conseil municipal se déclare favorable à cette proposition et dit que le dossier sera techniquement étudié pour que l'échéance soit tenue.

Elections municipales : les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire pour prendre une permanence aux urnes le Dimanche 15 mars prochain – *élections municipales* -

Saint-Malo Agglomération – Z.A de la Madeleine : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département pourrait rétrocéder une bande de 4 à 5 m afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable partant de La Haute Madeleine vers La Rimbaudais.

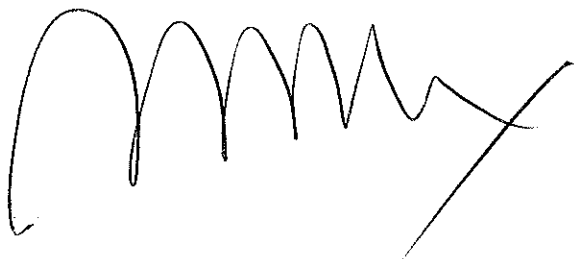
LES PORTES ROUGES – terrain départemental : L'assemblée est informée que le Département envisagerait de vendre son terrain situé aux PORTES ROUGES, parcelle d'environ 2 ha sur laquelle le projet d'aménagement d'un belvédère avait été envisagé en 2014.

Ce site offre en effet un point de vue remarquable sur la baie du Mont Saint-Michel et présente une potentialité pour un futur aménagement. L'étude avait été arrêtée en raison de la difficulté technique à positionner du stationnement sécurisé à cet endroit.

Considérant que la commune conserve un fort intérêt pour ce site et sa mise en valeur dans le cadre du classement UNESCO du Mont Saint Michel et de sa baie, le conseil municipal demande au Conseil Départemental de tenir la collectivité étroitement informée du devenir de ce terrain.

Séance close à 21 h 30

Le Secrétaire de séance,
Dominique de LA PORTBARRE



Le Maire,
René BERNARD

